Ville d'Ussel

Folio n° 111 - v

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230328-139

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Stationnement Camion Outillage**	
Date	Les samedis 15 avril 2023, 17 juin 2023, 12 août 2023 et le 14 octobre 2023	
Lieu	**Avenue de la Résistance**	
Demandeur	Outillage de Saint Etienne	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 10 février 2023, présentée par Outillage de Saint Etienne, Parc des Essarts – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces manifestations ;

Arrête,

Article 1 : Le véhicule du Camion Outillage est autorisé à stationner avenue de la Résistance dans la zone de stationnement au droit de la parcelle AV-263, **les samedis 15 avril 2023, 17 juin 2023, 12 août 2023 et 14 octobre 2023.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Outillage de Saint Etienne, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 mars 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 28 MARS 2023
Notification le :